



Nations Unies

Conseil économique et social

ECOSOC/6305

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

Conseil économique et social

**LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EXAMINE LES QUESTIONS RELATIVES
À LA PROMOTION DE LA FEMME**

Il adopte une résolution sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

(Publié tel que reçu)

Genève, 24 juillet (Service de l'information des Nations Unies) -- Le Conseil économique et social a débattu, cet après-midi, des questions relatives à la promotion de la femme, aux femmes et au développement, ainsi qu'à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies. À l'issue de ce débat, le Conseil a approuvé trois textes qui lui étaient soumis par la Commission de la condition de la femme, dont l'un, portant sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, a été adopté à l'issue d'un vote de 38 voix pour, 2 contre et une abstention.

Le Conseil exige notamment qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille. Il demande en outre à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens. Le Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine, les États-Unis, le Costa Rica et Israël se sont exprimés sur ce texte.

/...

Adoption de textes soumis par la Commission de la condition de la femme

/...

Par 38 voix pour, 2 contre et une abstention, le Conseil a par ailleurs adopté une résolution sur **la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**, dans laquelle il réaffirme que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société. Il exige qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, afin de protéger les droits des

Palestiniennes et de leur famille. Il demande en outre à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens.

Ont voté pour (38) : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Autriche, Barbade, Bélarus, Bolivie, Cap Vert, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pakistan, Paraguay, Philippines, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Salvador, Soudan et Thaïlande.

Ont voté contre (2): Canada et États-Unis.

Abstention (1): Angola.

Le Conseil a enfin adopté une décision par laquelle il prend note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les **travaux** de sa cinquante et unième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission, tels que reproduits dans cette décision.

Déclarations sur résolution relative à la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

S'exprimant avant le vote, M. BILAL HAYEE (Pakistan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a rappelé que la résolution sur la situation des Palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés se fonde sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Conventions de Genève sur la protection des civils en période de conflit - principes qu'elle entend faire respecter. Cette résolution découle de la crise humanitaire que subissent les familles palestiniennes; aussi, faut-il espérer qu'elle pourra être adoptée à une franche majorité, a déclaré le représentant du Pakistan.

Intervenant après l'adoption de ce texte, MME LORIE SHESTACK (États-Unis) a déclaré que son pays reste préoccupé par les conséquences de la crise pour les femmes palestiniennes. Cependant les États-Unis déplorent aussi la mort de nombreuses femmes israéliennes sous les coups de terroristes palestiniens, une réalité que personne ne semble vouloir admettre au Conseil. Ce genre de résolution ne traite pas les causes profondes des crises et ne peut que nuire à la crédibilité des Nations Unies, a affirmé la représentante des États-Unis.

MME LAURA THOMPSON (Costa Rica) a expliqué que son pays est attaché à promouvoir les droits de toutes les femmes, raison pour laquelle elle a voté en faveur de cette résolution sur les femmes palestiniennes. Elle s'est dite préoccupée par la situation des femmes palestiniennes et, par extension, par la situation de toutes les femmes qui se trouvent dans des situations de conflit. La communauté internationale doit travailler de concert pour promouvoir les droits de toutes les femmes victimes de conflit, quelle que soit leur origine, a-t-elle conclu.

MME NOA FURMAN (Israël) s'est dite frappée par la résolution qui monopolise l'attention sur les femmes palestiniennes, alors qu'elle devrait concerner toutes les femmes. La résolution ne tient pas compte des violences perpétrées contre les femmes israéliennes, a-t-elle fait observer. Elle a rappelé que des négociations sont en cours pour une amélioration générale de la situation, ce que la résolution - selon elle - ne garantira pas.

* * * * *